



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA - Cohésion territoriale et appui aux communes – Conservatoire à rayonnement départemental

CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME : CONVENTION DE TUTORAT PEDAGOGIQUE AVEC LE POLE ALIENOR D'AQUITAINE

N° 2023 - D - 301

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de tutorat pédagogique passée entre le Pôle Aliénor – 10 rue de la Tête Noire – BP30015 – 86 001 Poitiers Cedex, Madame Sarah Barlen [REDACTED] et GrandAngoulême pour le Conservatoire Gabriel Fauré.

Article 2 – La convention prévoit que Madame Sarah Barlen dans le cadre de sa formation, est confiée par le Pôle Aliénor à Monsieur Olivier Rivière, enseignant de formation musicale du Conservatoire Gabriel Fauré, à des fins de tutorat pédagogique. Le Conservatoire met à disposition les moyens matériels et humains nécessaires au bon déroulement du tutorat.

Article 3 – Le tutorat se déroulera du 28 septembre 2023 au 30 juin 2024.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2023

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 17 OCT. 2023
Affiché ou notifié
Le : 17 OCT. 2023

Gérard DESAPHY